

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3, rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 15
<u>Conseillers présents</u> 13
<u>Pouvoir(s)</u> 2

Date de la convocation : 24 septembre 2020

Date d'affichage : 06 octobre 2020

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **vingt-neuf septembre à 20h00**, les membres du Conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX (Maire) - Omar LABTANI (1^{er} adjoint)
Mme Marie-Pierre HIRSCH - Corinne DELENCLOS - Julie CHEVALIER – Bernadette LAVOGIEZ
MM. Bertrand DUPUIS - Thomas MULLIER – Joël LEDRU - Jean-Michel BECUE – Pascal SAILLY - Jacky DEVIGNE - Albéric DE WITASSE THEZY

Absents excusés : M. Eric DELECROIX (qui donne pouvoir à Mme Bernadette LAVOGIEZ) et Mme Monique MEYER (qui donne pouvoir à Mme Corinne DELENCLOS)

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 28 juillet 2020
2. Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
3. Délibération portant sur une facturation de produits au SISCO Hailles / Thézy-Glimont
4. Adhésion au CPIE Vallée de Somme
5. Programme local de l'habitat d'Amiens Métropole 2021 – 2026 : avis de la commune
6. Projet de crèche (ex usine)
7. Réhabilitation du logement communal (chemin de l'Avre – Melle Morel)
8. Admission en non-valeur

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures.

Il nomme M. Bertrand Dupuis secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 28 juillet 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité. Aucune remarque ou question n'ont été formulées.

2. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

A la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à une nouvelle nomination des membres des commissions de contrôle municipales des listes électorales. La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 a créé une commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire en matière d'inscription et de radiation.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'une part d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et d'autre part de contrôler la régularité des listes électorales. Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La proposition des membres s'établit comme suit :

	DÉLEGUÉ	SUPPLEANT
Conseiller municipal	Mme Bernadette LAVOGIEZ	M. Jean-Michel BÉCUE
Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département	M. Antoine ROISIN	M. Félix LEDRU
Délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire	M. Albert LAURENT	M. Marc DUMONT

3. Délibération portant sur une facturation de produits (prévention COVID) au SISCO Hailles / Thézy-Glimont

A la sortie du confinement, afin de permettre la mise en place de bonnes conditions sanitaires à la ré-ouverture de l'école et de la garderie (SISCO) de juin dernier, des produits de désinfection ont été achetés par la Mairie de Thézy-Glimont.

Le détail des achats est présenté à l'assemblée.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à émettre un titre de recettes portant sur une facture déjà réglée par la Mairie de Thézy-Glimont au SISCO. Son montant s'élève à **1141.06 €**.

4. Adhésion au CPIE Vallée de Somme

Monsieur le maire présente une proposition d'adhésion au CPIE Vallée de Somme au montant annuel de 30 €. Cette association loi 1901 s'implique dans le développement durable du département et se positionne sur 3 axes : social (chantier d'insertion), économique (développement de prestations ou de subventions d'actions), et environnemental (animation, sensibilisation).

Thézy-Glimont étant en zone Natura 2000, site Ramsar et vallée de l'Avre, M. le maire pense que cette adhésion est importante.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion au CPIE pour l'année 2020.

5. Programme local de l'habitat d'Amiens Métropole 2021 – 2026 : avis de la commune

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé, par la présente délibération à faire connaître l'avis de la commune de Thézy-Glimont, sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil Communautaire d'Amiens Métropole par délibération du 13 février 2020.

Elaboré pour une durée de six ans, le projet de PLH a été établi en concertation avec les élus des communes, l'Etat ainsi que les principaux partenaires locaux. Le projet est constitué de trois parties. La première, portant sur le diagnostic territorial, fait état du dynamisme sociodémographique. Puis, le diagnostic délivre une analyse du parc de logements et les tendances du marché immobilier. Sur cette base, les orientations stratégiques ont été définies en 4 axes (partie 2), aboutissant sur un programme de 16 actions (partie 3).

Les enjeux de ce PLH seront :

- de répondre aux besoins liés au desserrement des ménages ;
- de retenir sur le territoire les foyers qui se voient contraints de quitter la métropole parce qu'ils ne trouvent pas de logement répondant à leurs attentes ;
- d'attirer des ménages issus de l'extérieur, notamment de l'Île de France et de la métropole lilloise, en proposant une qualité résidentielle qu'ils ne peuvent trouver sur leur territoire actuel à un prix raisonnable, que ces ménages continuent à travailler dans leur territoire d'origine ou qu'ils viennent travailler dans la métropole amiénoise en profitant du dynamisme économique créé.

Pour ce faire, un objectif de production quantitatif décliné par commune mais également des objectifs qualitatifs (qualité résidentielle et environnementale) ont été inscrits en vue de garantir l'adéquation entre le logement et les besoins des ménages accédant à la propriété d'une part, et les ménages les plus fragiles d'autre part.

Doivent également être intégrées au travers de nos actions, celles à destination de l'habitat existant. Il s'agira à la fois d'améliorer le confort de vie des propriétaires occupants par le biais de la rénovation énergétique ou de l'adaptation (300 logements/an). Mais également, de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne ou indécent, particulièrement dans le parc locatif privé. Puis enfin, endiguer le phénomène de la vacance en remettant sur le marché 80 logements vacants par an.

En somme, les orientations stratégiques du PLH, socle du programme des seize actions définissent les priorités suivantes :

- Un habitat désirable : *Promouvoir un développement résidentiel en adéquation avec les besoins réels du territoire*

- ✓ Développer le partenariat avec les opérateurs pour améliorer la qualité résidentielle et la qualité d'usage des logements à des coûts abordables
 - ✓ Promouvoir une réponse adaptée à chaque besoin : sénior, accession familiale, jeune actif, habitat participatif
- Un habitat requalifié : Améliorer le confort de vie dans les logements et les quartiers
 - ✓ Inciter l'émergence des initiatives des ménages en apportant l'ingénierie, en mobilisant les aides financières existantes, en accompagnant au besoin les projets les plus complexes,
 - ✓ Favoriser les opérations en acquisition-amélioration des professionnels de l'immobilier et utiliser tous les leviers réglementaires, notamment les polices spéciales de l'habitat et les opérations programmées
 - Un habitat pour tous : reconstituer les maillons d'un parcours résidentiel
 - ✓ Favoriser l'accès à un logement autonome pour les personnes éloignées du logement
 - ✓ Compléter l'offre abordable existante en répondant aux segments manquants, que ce soit en termes de typologie, de niveau de loyer ou de localisation
 - Amiens Métropole, fédérateur de la politique de l'habitat

Cette orientation, plus fonctionnelle, est l'occasion d'affirmer la volonté d'Amiens Métropole de se mettre au service des communes pour mettre en œuvre notre politique commune mais également de se doter des moyens de faciliter l'accès aux informations. A ce sujet il est rappelé que les PLU, outil nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat doivent être mis en compatibilité avec le PLH.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020.

6. Projet de crèche (ex usine)

Monsieur le Maire souhaite ré-évoquer le projet de micro crèche (10 enfants maximum et 4 équivalents temps plein en personnel d'encadrement maximum) dans les bâtiments de l'ex usine au 3 rue Cadet. Il refait l'historique des projets de crèche entre l'ex usine et la maison de Melle Morel pour laquelle la CAF n'a pas suivi financièrement le projet.

Un organisme prévoit de faire des travaux dans l'ex usine pour ouvrir cette micro crèche en étant totalement indépendant d'un financement de la CAF. Des plans auraient dû être fournis par l'architecte avant la fin du mois mais ce n'est pas le cas.

Objectif de la commune : avoir une crèche (demande des habitants, notamment dans les résidences le Clos et Les Vergnes)

7. Réhabilitation du logement communal (chemin de l'Avre – Melle Morel)

La proposition a été faite, après la visite de la maison léguée par Mademoiselle Morel à la commune, de débarrasser la maison des objets s'y trouvant encore, en jetant ce qui doit l'être et en vendant ce qui peut l'être.

A l'issue de ce travail de nettoyage, l'objectif est de ne faire qu'une pièce (en abattant les cloisons) et mettre cette habitation hors d'eau hors d'air.

Ensuite, l'idée serait d'inviter les habitants de Thézy qui souhaiteraient participer à un projet de réhabilitation de cette maison après avoir décidé de la destination finale de ce bâtiment (salle de réunion, atelier...).

L'objectif est de profiter du prochain enlèvement d'encombrants (le 10 décembre 2020) pour procéder à ce nettoyage.

Le projet sera piloté par deux élus du conseil municipal : Pascal Sailly et Joel Ledru.

Une fois le nettoyage fait, une opération de communication sera mise en place par divers vecteurs (bulletin municipal, mise en ligne sur le site internet, bouche à oreille...) auprès des habitants, pour trouver des volontaires. Ensuite, un planning sera établi en fonction des disponibilités de chacun et des différentes tâches à accomplir. La participation à ce projet se fera sur la base du bénévolat et la commune achètera les matériaux.

La date arrêtée pour le déménagement est le vendredi 4 décembre en journée. Il sera réalisé par plusieurs élus du conseil municipal. Une information des habitants sera faite via un tract laissé dans les boîtes aux lettres.

8. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la cheffe de service comptable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 328,00 €.

Le conseil municipal vote cette admission en non-valeur à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h15.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

